



12 novembre 2019

(19-7684)

Page: 1/3

Comité des licences d'importation

Original: anglais

ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 5:1 À 5:4 DE L'ACCORD¹

RÉPUBLIQUE DE CORÉE

La notification ci-après, datée du 7 novembre 2019, est distribuée à la demande de la délégation de la République de Corée.

	Catégorie	Détails de la notification
1	Membre notifiant	République de Corée
2	Titre de la nouvelle législation/procédure	Loi sur la sûreté nucléaire
3	Date de publication	25 juillet 2011
4	Date d'entrée en vigueur	26 octobre 2011
5	Adresse du site Web/publication officielle de la nouvelle réglementation/procédure	" http://www.law.go.kr/LSW/eng/engLsSc.do?menuId=2&section=lawNm&query=Nuclear+Safety+Act+&x=27&y=34#liBgcolor14 "
6	Avez-vous joint une copie (pdf) de la réglementation pour le Secrétariat?	[X] Oui. (Veuillez joindre une copie de la réglementation à la présente notification.) [] Non.
7	Type de notification	[] a) Nouvelle réglementation/procédure concernant les licences ² ; (veuillez répondre aux questions n° 8 à 14) [X] b) Modification d'une réglementation/procédure précédemment notifiée dans le document G/LIC/N/3/KOR/11 (veuillez répondre aux questions n° 15 et 16)
8	Liste des produits soumis à licences	Veuillez indiquer les codes SH et la désignation détaillée des produits. Si la liste des produits est longue, veuillez la joindre en annexe au format MS WORD.
9	Nature du régime de licences	Automatique: [] Non automatique: []

¹ Il est entendu que le Membre notifiant a également rempli ses obligations de notification au titre de l'article 1:4 a) et de l'article 8:2 b) concernant la loi/réglementation/procédure pertinente notifiée en remplissant le présent formulaire de manière complète et précise.

² Il est entendu que "nouvelle réglementation/procédure" fait référence à toute loi, réglementation ou procédure nouvellement introduite, ainsi qu'à celles qui sont en vigueur mais qui sont notifiées pour la première fois au Comité.

	Catégorie	Détails de la notification
10	Objectif administratif/mesure appliquée	a) <input type="checkbox"/> Protection de la moralité publique b) <input type="checkbox"/> Protection de la vie et de la santé des personnes et des animaux et préservation des végétaux c) <input type="checkbox"/> Collecte de statistiques commerciales ou surveillance du marché d) <input type="checkbox"/> Protection des brevets, des marques de fabrique ou de commerce et du droit d'auteur, et prévention des pratiques frauduleuses e) <input type="checkbox"/> Respect des obligations découlant de la Charte des Nations Unies et d'autres traités internationaux (<i>CITES, Convention de Bâle, Convention de Rotterdam, Résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU, etc.</i>) f) <input type="checkbox"/> Administration des contingents (y compris tarifaires) g) <input type="checkbox"/> Réglementation des importations d'armes, de munitions ou de matières fissiles et protection de la sécurité nationale h) <input type="checkbox"/> Autre: _____ (<i>veuillez préciser</i>)
11	Organe(s) administratif(s) auquel (auxquels) présenter les demandes	Ministère/autorité et département: [] Adresse: [] Site Web: [] Téléphone: [] Adresse électronique: []
12	Point de contact chargé de communiquer des renseignements sur les conditions de recevabilité	Ministère/autorité et département: [] Adresse: [] Site Web: [] Téléphone: [] Adresse électronique: []
13	Durée d'application prévue de la procédure de licences	
14	Résumé de la notification dans l'une des langues officielles de l'OMC	
15	Si la case 7 b) a été cochée, veuillez indiquer la nature de la (des) modification(s)	a) <input type="checkbox"/> Abrogation b) <input type="checkbox"/> Suspension c) <input checked="" type="checkbox"/> Modification d'aspects particuliers des procédures existantes: <input type="checkbox"/> Produits visés <input type="checkbox"/> Objectif administratif <input type="checkbox"/> Caractère automatique ou non automatique <input type="checkbox"/> Durée d'application de la procédure de licences <input type="checkbox"/> Modification de la nature de la restriction quantitative/en valeur <input type="checkbox"/> Conditions de recevabilité des demandeurs <input type="checkbox"/> Point de contact chargé de communiquer des renseignements sur les conditions de recevabilité <input checked="" type="checkbox"/> Organe(s) administratif(s) auquel (auxquels) présenter les demandes

	Catégorie	Détails de la notification
		<input type="checkbox"/> Documents requis (y compris le formulaire de demande) <input type="checkbox"/> Délai de présentation de la demande <input type="checkbox"/> Organe(s) administratif(s) délivrant les licences <input type="checkbox"/> Délai de délivrance d'une licence <input type="checkbox"/> Droit de licence/redevance administrative <input type="checkbox"/> Versement d'un dépôt ou paiement préalable, et conditions applicables <input type="checkbox"/> Droits/procédures de recours <input type="checkbox"/> Durée de validité de la licence <input type="checkbox"/> Autres conditions de la licence (prolongation, cessibilité, sanctions en cas de non utilisation, etc.) <input type="checkbox"/> Prescriptions en matière de change <input type="checkbox"/> Autre: _____ (Veuillez préciser)
16	Veillez expliquer les modifications en détail (dans l'une des langues officielles de l'OMC)	<p>En matière de sûreté de l'énergie nucléaire et d'application des normes internationales, la Commission pour la sûreté et la sécurité nucléaires est une organisation indépendante qui s'occupe de questions nucléaires telles que les importations. En outre, les produits relevant de la position 2846 du SH (cérium et autres) ne peuvent être utilisés en tant que matières nucléaires et n'ont donc pas reçu l'approbation de la Commission pour la sûreté et la sécurité nucléaires: Le Ministère des sciences, des TIC et de la planification (Loi sur l'énergie atomique) a été transformé en Commission pour la sûreté et la sécurité nucléaires (Loi sur la sûreté nucléaire).</p>